



Rambouillet Territoires  
22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air  
BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex  
Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

**CC2504DDEM03 Règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (vae) neuf**

**Conseil communautaire du Lundi 07 Avril 2025**

Convocation du 25 Mars 2025

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 25 Mars 2025

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Catherine MOUFFLET**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		Jean-François SIRET
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	REP		France DESMET
BONTE Daniel	AE		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	Martial ALIX
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		Catherine MOUFFLET
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PS	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	REP	PASSET Georges	Thomas GOURLAN
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
COUËDOR Nathalie	P	TELLIER Olivier	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	AE		
DENAIIS Lionel	P		
DEROFF Joseph	AE		
DESCLOUDS Stéphane	P		
DESMET France	P		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	AE	HAROUN Thomas	

<b>FOCKEDEY</b> William	P		
<b>FORMENTY</b> Jacques	P	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	P	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUO</b> Jean-Pierre	PS	<b>GIRY</b> Christian	
<b>GOURLAN</b> Thomas	P		
<b>GROSSE</b> Marie-France	P		
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	AE		
<b>IKHELF</b> Dalila	AE		
<b>JAFFRE</b> Valéry	P		
<b>JEGAT</b> Joëlle	P		
<b>JUTIER</b> David	AE		
<b>LAHITTE</b> Chantal	P		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	P	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	P	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	P	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARCHAL</b> Evelyne	P	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	P		
<b>MATILLON</b> Véronique	P		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	P		
<b>MOUFFLET</b> Catherine	P		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	AE		
<b>PAQUET</b> Frédéric	REP		<b>Chantal LAHITTE</b>
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	REP		<b>Janine CHRISTIENNE</b>
<b>PETITPREZ</b> Benoît	P		
<b>QUERARD</b> Serge	P	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	P	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	REP		<b>William FOCKEDEY</b>
<b>ROLLAND</b> Virginie	AE		
<b>ROSTAN</b> Corinne	P	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	PS	<b>CHALLOY</b> Camélia	
<b>SCHMIDT</b> Gilles	P		
<b>SIRET</b> Jean-François	P		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	P		
<b>TROGER</b> Jacques	P	<b>DAURAT</b> Fabien	
<b>WEISDORF</b> Henri	P		
<b>YOUSSEF</b> Leila	REP		<b>Valérie CAILLOL</b>
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	P	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 48</b>	<b>Représentés : 9</b>	<b>Votants potentiels : 57</b>	<b>Absents/Excusés : 10</b>
	<b>Présents titulaires : 45</b>			
	<b>Présents suppléants : 3</b>			

*P : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – AE : absent/excusé*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC2305MOB02 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2023 approuvant le schéma directeur cyclable,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité réunie le 31 mars 2025,

Considérant le montant forfaitaire de l'aide fixée à 150 € et cumulable avec les autres aides proposées pour le même objet

Considérant la nécessité d'établir un règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf

Considérant les conditions et modalités d'octroi de la subvention inscrites dans le règlement d'attribution,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité.**

**APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, joint en annexe de la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Gazeran, le 7 avril 2025

**Thomas GOURLAN**

Président de Rambouillet Territoires  
Conseiller régional  
Adjoint au Maire de Rambouillet

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

Annexe à la délibération n°CC25004DDEM01

## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) NEUF**

Forte de son engagement à promouvoir l'usage des mobilités douces sur son territoire, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires développe une politique de mobilités en faveur du vélo et propose une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

### **Article 1 Objet du règlement d'attribution**

Le présent règlement précise les conditions d'octroi de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires.

### **Article 2 Conditions d'éligibilité**

L'aide est soumise aux conditions d'éligibilité suivantes :

- Ouverte aux particuliers résidants sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. Les personnes morales sont exclues du dispositif.
- Dans la limite d'une seule aide par foyer (même nom, même adresse)
- Seuls les vélos à assistance électrique neufs sont éligibles à l'aide.
- Avoir acheté le vélo à assistance électrique neuf auprès de professionnels et conforme à la réglementation en vigueur (identification obligatoire, dispositifs techniques obligatoires en matière d'éclairage ou rétro réfléchissants et d'avertisseur sonore). Il doit être équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. L'alimentation du moteur doit être réduite puis interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si vous arrêtez de pédaler. Le vélo à assistance électrique doit avoir une batterie sans plomb (voir en ce sens la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).
- Les accessoires ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'aide à l'achat.
- La date d'achat ne doit pas être antérieure à la date d'approbation du présent règlement (date de la facture faisant foi).

### **Article 3 Montant de l'aide**

L'aide forfaitaire est d'un montant de 150 euros.

Cette aide est cumulable avec les autres aides proposées pour le même objet.

#### **Article 4 Pièces du dossier de demande d'aide**

Le dossier de demande d'aide peut être adressé par courriel à [mobilite@rt78.fr](mailto:mobilite@rt78.fr) ou par courrier à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air - BP40036 - 78511 Rambouillet Cedex.

Il est précisé que la demande devra être adressée dans un délai de 2 mois après l'achat du vélo à assistance électrique. La date du tampon de la poste ou de réception du courriel faisant foi.

Les pièces justificatives suivantes devront être jointes :

- Dossier de demande d'aide complété et signé
- Copie de la pièce d'identité (CNI (recto/verso), passeport, permis de conduire)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
- RIB / IBAN au nom du demandeur
- Copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique précisant le nom prénom et adresse du demandeur, la référence du vélo et son prix ainsi que l'adresse du professionnel et la date d'achat
- Engagement du bénéficiaire complété et signé
- Règlement d'attribution d'aide signé

Après instruction de la demande par les services de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, le bénéficiaire recevra un courriel l'informant de la conformité ou non de sa demande et du versement de la subvention ou son rejet. L'attribution de l'aide fera l'objet d'une approbation par délibération du Conseil communautaire.

Les informations recueillies dans le cadre de l'instruction de la demande font l'objet d'un traitement conforme au RGPD.

#### **Article 5 Date d'effet et durée du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la délibération du Conseil communautaire et rendu exécutoire jusqu'à l'attribution du budget accordé au dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique. L'enveloppe budgétaire allouée au dispositif est votée annuellement. L'attribution des demandes d'aide est fonction des crédits disponibles votés dans l'année et allouée dans la limite des crédits disponibles votés dans l'année. Les demandes éligibles en année « n » seront prioritaires en année « n+1 », à condition que le budget relatif à l'aide à l'achat de vélo soit reconduit par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires. Le demandeur en sera informé par courriel.

A .....

le : .....

Signature du demandeur  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)